



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026 – 8H45 MOLINES EN QUEYRAS

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, FOUQUE Christian, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel (pouvoir à FOUQUE Christian), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : FOUQUE Christian.

1/ Vente des parcelles de Clot la Chalp (choix des candidatures).

Madame le Maire rappelle que le conseil a été convoqué ce jour en raison d'une absence de quorum constatée lors du conseil municipal du 26 janvier 2026, pour la délibération relative à la vente des parcelles de Clot la Chalp (choix des candidatures), en application de l'article L2131-11 du CGCT qui précise que : "Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.". Ainsi, en application de l'article L2121-17 du CGT, le conseil a été à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame le Maire procède à la présentation de la délibération.

Dans le cadre de l'appel à projet qui a été lancé au sujet de la mise en vente de 2 parcelles sur un terrain nu à la Muande, deux candidatures ont été reçues en Mairie :

- La Distillerie de Saint-Véran, pour la totalité des deux parcelles
- La société coopérative – La Valle dell'Eco, pour un lot de la parcelle J 174

Après examen des candidatures lors de la commission qui s'est tenue le 5 janvier 2026, il a été proposé de retenir la candidature de la Distillerie de Saint-Véran.

Madame le Maire propose donc au conseil de retenir la candidature de la Distillerie Saint-Véran (13 route de Saint-Véran – 05350 SAINT-VERAN) pour la vente des deux parcelles J 173 et J 174 à Clot la Chalp, au prix fixé par la délibération en date du 26 janvier 2026.

L'acte de vente se fera après obtention du permis de construire.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote.

Vote au scrutin secret :

Pour : 3

Contre : 2

Abstention : 1

Madame le Maire précise que lors de la commission du 5 janvier 2026, il a été proposé qu'après validation du choix de la candidature par le conseil municipal, il soit indiqué à la Distillerie que la

commune n'est pas opposée à ce qu'une partie du terrain soit revendue à la Valle dell'Eco, si cela est possible. Dans ce cas, une clause pourra être ajoutée dans l'acte notarié.

Fin de la séance à 9h20.

Le Maire
GARCIN Valérie



Le Secrétaire
FOUQUE Christian

